



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 19 mai 2004 à 10 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères, André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence temporaire de madame Micheline Larouche.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^{re} Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents madame et messieurs les conseillers-ère Thérèse Cyr, Marc Bureau, Paul Morin, Richard Côté et Luc Montreuil.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de livraison sont déposés sur la table du conseil.

CM-2004-523 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme madame la conseillère Jocelyne Houle, présidente de la présente séance.

Adoptée

CM-2004-524 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

CM-2004-525 APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau se sont entendus quant au contenu des dispositions de la première convention collective suite à la fusion;

CONSIDÉRANT QUE cette entente respecte le cadre financier établi préalablement à la négociation :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil approuve et ratifie la convention collective à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2007.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le conseiller du district électoral de Limbour, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier ainsi que le directeur général, le directeur du Module de la protection de la personne et des biens, le directeur du Service de sécurité incendie par intérim et le directeur du Service des ressources humaines à signer ladite convention.

Adoptée

CM-2004-526 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 10 h 45.

Adoptée

JOCELYNE HOULE
Conseillère et présidente
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier